

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux Administrés –  
Direction des Finances et Conseil de Gestion  
SE/2025-D-n° 095

## **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DENOMMEE «ALPHA » POUR LA VENTE D'OUVRAGES ET DE DOCUMENTS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu, la délibération 2024.09.169 du 19 septembre 2024 du conseil communautaire de Grand Angoulême portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires ; révisée par la délibération 2024.12.284 du 19 décembre 2024 ;

Vu, l'arrêté n°2024-A-098 du 18 novembre 2024 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême en date du 31 mars 2025,

Considérant le souhait de la médiathèque ALPHA de procéder à un désherbage de ses collections,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Alpha Médiathèque de Grand Angoulême.

**ARTICLE 3** : Cette régie fonctionne du 01/06/25 au 30/06/25.

**ARTICLE 4** : La régie de recettes encaisse les produits suivants :  
> Vente d'ouvrages, de CD,

Les livres seront vendus au prix unitaire de 1 € dans la limite de 30 titres par personne. Les CD seront vendus au prix unitaire de 2 € dans la limite de 5 par personne.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque (bancaires, CCP, ...)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket extrait d'un carnet à souche P1RZ ;

**ARTICLE 6** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême.

**ARTICLE 7** : Un fond de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 €.

**ARTICLE 9** : Le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire,

- Dans les trois (3) jours ouvrés suivants chaque vente,
- Dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8,
- Lors de sa sortie de fonction ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes en fin de vente.

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Comptable du Service de Gestion comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 avril 2025

Pour Avis Conforme,  
Le Comptable Public,  
SGC ANG...  
1 Rue...  
16025 Angoulême Cedex 01  
05 49 51 34 30  
SGC...  
David BERNARD

Pour le président,  
Le vice-président,  
  
François NEBOUT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 24 AVR. 2025  
Publié ou notifié,  
Le 24 AVR. 2025